



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-86 (2024)
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
AFIN DE PERMETTRE LES AGRANDISSEMENTS
D'UN ÉTAGE DANS LA ZONE NUMÉRO CV-203-2 (P)

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 10 juin 2024, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-1-86 (2024);
- l'objet du règlement numéro 6-1-86 (2024) est d'autoriser les projets d'agrandissement comportant un étage et une hauteur minimale de 4,8 mètres dans la zone numéro CV-203-2 (P), située en bordure de la section de la rue Child comprise entre les rues Adams et Chesley, alors que la norme de hauteur minimale actuelle est de deux étages et 9 mètres ;
- l'original du règlement numéro 6-1-86 (2024) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 9 juillet 2024.

La greffière,

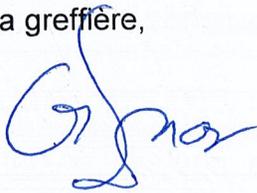
Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 9 juillet 2024 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 9 juillet 2024.

Donné à Coaticook, ce 9 juillet 2024.

La greffière,



Geneviève Dupras